



Secrétariat général

**Arrêté préfectoral  
portant révision de la carte des zones réglementaires  
en matière de géothermie de minime importance**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.120-1 et L.123-19-1 ;

Vu le code minier, notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.112-2, L.161-1, L.161-2, L.162-10, L.164-1, L.164-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 22-6 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. GAUME (Bertrand) ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance ;

Vu les études BRGM référencées BRGM/RP-73150-FR et BRGM/RP-70704-FR réalisées en vue de la révision des cartes ;

Vu la consultation des différents services et le public, conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 ;

Vu la décision favorable du comité de bassin Seine Normandie du 20 septembre 2024 ;

Vu l'absence d'avis du conseil régional des Hauts-de-France et du comité de bassin Artois-Picardie ;

Vu le rapport du 30 septembre 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, chargé du service de police des mines ;

Considérant ce qui suit :

1. le conseil régional et le comité de bassin Artois-Picardie n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti ;
2. aucune remarque n'a été émise par le public durant le mois de consultation ;
3. le comité de bassin Seine-Normandie a émis un avis favorable aux nouvelles cartographies relatives à la géothermie de minime importance pour la région Hauts-de-France le 20 septembre 2024 ;
4. les risques spécifiques au bassin minier Nord-Pas-de-Calais ont été pris en compte dans la réalisation des cartes, et par une note complémentaire.

Sur proposition du préfet de la région Hauts-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La carte régionale révisant les zones relatives à la géothermie de minime importance, figurant en annexe, telle que prévue à l'alinéa 7 de l'article 22-6 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié susvisé, entre en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

Elle est mise à disposition du public à l'adresse suivante : <http://www.geothermie.perspectives.fr>

### Article 2 - Exécution

> Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,  
> Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la préfecture de région.

Fait à Lille, le **09 OCT. 2024**

Le préfet de région,

  
**Bertrand GAUME**

**Annexe – Les six cartographies GMI de la région Hauts-de-France**